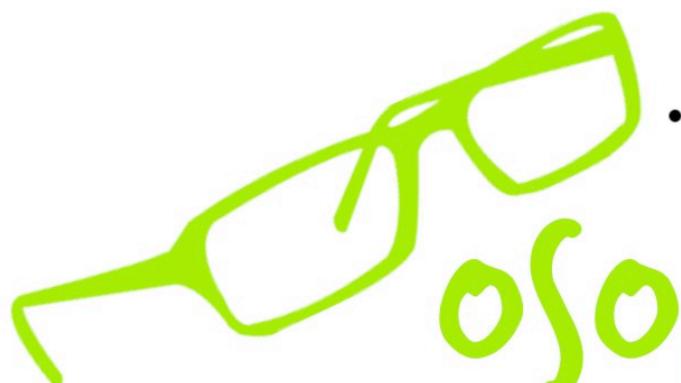


# GUIDE DE L'INTERIM DES TRAVAILLEURS HANDICAPES 2010



**OSONS**  
UN AUTRE REGARD  
SUR LE HANDICAP



*Les sociétés coopératives de consommateurs ont toujours eu pour vocation de privilégier l'humain au sein de l'entreprise. La dimension de ce facteur humain se reflète dans leurs actions.*

*Une clientèle importante, diverse, à l'image de notre société d'aujourd'hui, franchit les portes de leurs magasins et établissements. Pour l'accueillir, on retrouve de manière naturelle, la diversité des collaborateurs des coopératives.*

*En particulier, la présence de travailleurs handicapés doit permettre une meilleure prise en compte des diverses formes de handicap au sein des établissements et des sociétés coopératives toutes entières. C'est pourquoi la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs s'est engagée dans une démarche volontariste avec l'Agéfiph.*

*L'emploi de travailleurs handicapés dans le cadre de l'intérim est un moyen de parvenir à cet objectif.*

*Ce guide n'a pas d'autre vocation que d'éclairer cet aspect de l'intégration de cette catégorie de personnel susceptible de vous rejoindre pour des missions ponctuelles.*

*Allons tous ensemble et plus loin dans cette voie!*

*Avec nos meilleures salutations coopératives.*

**Jean Bienaimé,**  
*Secrétaire Général*

## **Le travail en intérim est-il adapté aux travailleurs handicapés ?**

L'intérim est une des possibilités offertes aux entreprises pour répondre à leur obligation d'emploi : les intérimaires bénéficiaires de la loi (hormis lorsqu'ils sont employés pour remplacement d'un salarié) peuvent être comptabilisés dans l'effectif des salariés handicapés dans la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés ou DOETH (au prorata de leur temps de travail sur l'année de référence). Cette modalité permet la sensibilisation du personnel et de l'encadrement aux questions de handicap, en situation concrète de travail : une expérience qui permet souvent de lever des a priori.

Plusieurs sociétés d'Intérim se sont déjà engagées dans une politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, et sont signataires d'une convention avec l'Agéfiph au travers de laquelle elles proposent aux candidats handicapés un accueil personnalisé et des missions tenant compte de leurs compétences et de leurs handicaps.

En 2008, les sociétés d'intérim ont délégué plus de 15 000 travailleurs handicapés en mission.

## **Comment comptabiliser le temps de présence des intérimaires handicapés dans la DOETH ?**

Pour les intérimaires ou les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, la validité se calcule par rapport à la durée du contrat de travail.

**La comptabilisation du temps de présence se calcul selon les exemples suivants :**

- ✳ 1 bénéficiaire employé en contrat de travail temporaire ayant effectué 300 heures de mission sur l'année compte pour  $(300/1607) = 0,19$  Unités bénéficiaires (UB),
- ✳ 1 bénéficiaire en contrat de travail temporaire de janvier à mai et dont la reconnaissance s'achève le 31 mars comptera pour :  $(5/12 \times 3/5) = 0,25$  Unités bénéficiaires.

## Principales caractéristiques des travailleurs handicapés intérimaires<sup>1</sup>

### 1/ Une forte proportion d'hommes

67% des travailleurs temporaires handicapés sont des hommes. C'est une proportion voisine de celle de l'ensemble des travailleurs handicapés en poste dans les entreprises de plus de 20 salariés (68% d'hommes)<sup>2</sup>.

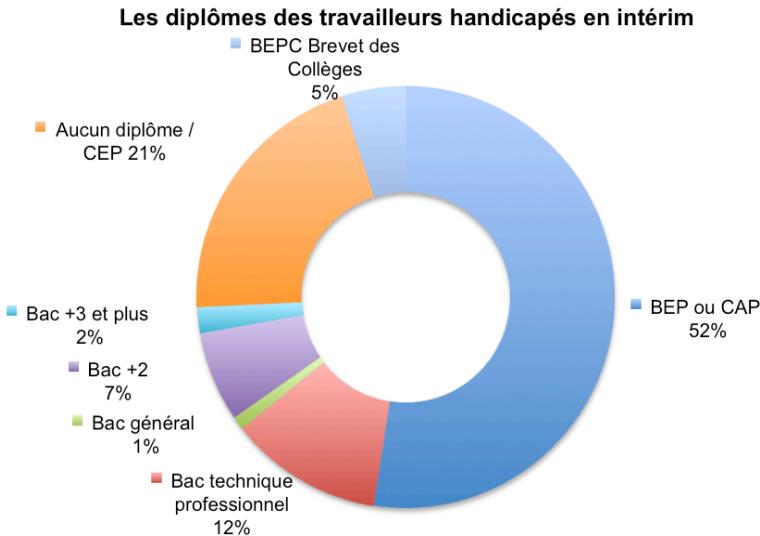
### 2/ Un âge moyen de 40 ans

Les travailleurs handicapés salariés de l'intérim ont en moyenne 40 ans. Un peu plus de la moitié (55%) a atteint ou dépassé la quarantaine.

**Les intérimaires handicapés sont beaucoup plus âgés que l'ensemble des intérimaires**, dont plus de la moitié a moins de 29 ans.

### 3/ Le niveau de diplôme : une majorité de CAP/BEP

Globalement, le niveau de qualification des travailleurs handicapés intérimaires est faible : 79% ont au plus un CAP ou un BEP.



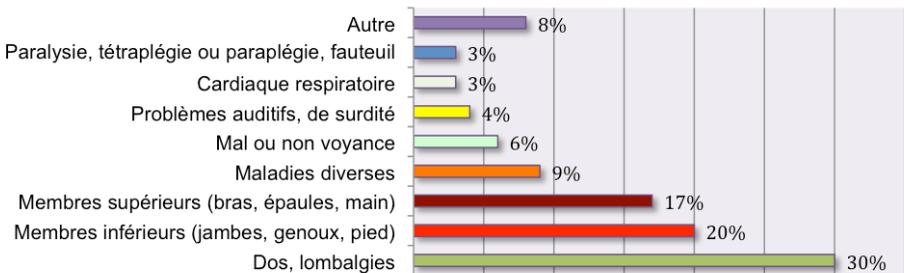
<sup>1</sup> Selon une étude de L'observatoire du Travail Temporaire – Octobre 2008

<sup>2</sup> Selma AMIRA : « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus » DARES 2007.

#### 4/ Les problèmes de santé les plus fréquents : le dos avant tout

Les problèmes de santé les plus fréquents chez les travailleurs handicapés intérimaires sont ceux concernant le dos (30% d'entre eux souffrent de lombalgies ou de problèmes de dos). Les difficultés avec les membres inférieurs et supérieurs sont également fréquents (20% et 17%), devant les problèmes sensoriels (audition ou vue), qui affectent un dixième des travailleurs handicapés intérimaires.

**Les problèmes de santé des travailleurs handicapés en intérim**  
(source : CREDOC / OTT 2008)



Ces problèmes de santé se traduisent avant tout par des difficultés à porter des charges (pour 73% des personnes interrogées), à rester debout (pour 46%) ou encore à rester longtemps assis (pour 32%). Ces problèmes les affectent moins en termes de durée hebdomadaire de travail (13% doivent la limiter) que d'accessibilité des locaux (19% sont limités dans ce domaine). Les problèmes de port de charge se rencontrent dans des proportions voisines dans toutes les catégories socioprofessionnelles.

**A noter :** La déficience est rarement de naissance, mais est souvent ancienne (elle date de plus de 10 ans pour 42% des personnes interrogées).

#### 5/ Le titre de reconnaissance du handicap : surtout la COTOREP

91% des travailleurs handicapés ayant eu des missions d'intérim ont une reconnaissance COTOREP (devenue depuis février 2005 la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées ou CDAPH) de leur handicap, ce qui est proche du taux observé chez les demandeurs d'emploi handicapés. Les autres ont généralement une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ou encore une pension d'invalidité.

## **L'insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (TH) intérimaires**

### **La vie professionnelle depuis l'entrée dans la vie active**

La plupart des travailleurs handicapés intérimaires ont connu au moins trois ans de vie professionnelle, les deux tiers justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 ans. Les neuf dixièmes ont connu au moins un « emploi stable » (CDI ou CDD d'au moins 6 mois). Quant au nombre de ces emplois stables, 56% des travailleurs handicapés intérimaires en ont connu plus de trois.

### **Le rôle des agences d'intérim**

#### **Peu d'accompagnement spécifique**

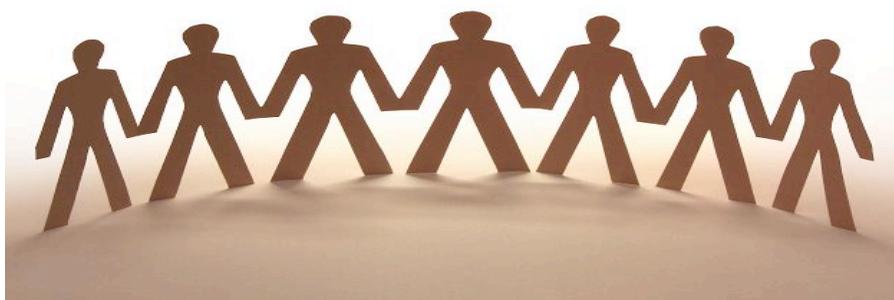
Seuls 8% des intérimaires handicapés déclarent avoir bénéficié d'un suivi spécifique par une agence d'intérim au cours des trois dernières années. Globalement, il semble que les salariés handicapés ne soient pas traités différemment de l'ensemble du public intérimaire.

Quand il a existé, l'accompagnement spécifique a consisté en :

- ✗ une formation d'adaptation au poste pour le salarié (35% des cas)
- ✗ un suivi en emploi (tutorat, coaching = 26%)
- ✗ une information de l'employeur sur l'obligation d'emploi (22%)
- ✗ une sensibilisation du personnel de l'entreprise utilisatrice (17%)

### **Des inscriptions dans plusieurs agences**

Au cours des trois dernières années, la plupart des TH intérimaires interrogés ont été inscrits dans plusieurs agences (seuls 15% d'entre eux n'ont connu qu'une seule agence). En moyenne, les TH intérimaires se sont inscrits déjà dans 4 agences.



## Où trouver des informations complémentaires ?

Tout d'abord **auprès du correspondant handicap ainsi que du service des ressources humaines ou du service du personnel de votre coopérative**, qui pourront vous apporter toutes précisions opérationnelles quant à l'utilisation de l'intérim comme moyen de répondre à la loi sur le handicap.



COOP ALSACE

COOP ATLANTIQUE

COOP CHAMPAGNE

COOP NORMANDIE/PICARDIE

**Auprès de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs :**

**Brice MINATI, chargé de mission handicap F.N.C.C.**

Téléphone : 01 43 45 45 42

Portable : 06 69 31 36 41

Email : [b.minati@fncc.coop](mailto:b.minati@fncc.coop)

**Enfin auprès des sociétés d'intérim signataires d'un accord avec l'AGEFIPH :**





# FNCC

Fédération Nationale  
des Coopératives  
de Consommateurs

**COOP**  
aujourd'hui



agefiph

OSONS  
UN AUTRE REGARD  
SUR LE HANDICAP